

Réser
au
Monit
belgi



04013801

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 20 -01- 2004

Pr le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination **CIDIMMO**

Forme juridique . Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue Sometet, 25 à 5640 METTET

N° d'entreprise 0418420188

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATION DES STATUTS**

Texte D'un procès-verbal reçu par le notaire Geneviève GIGOT de Walcourt, le huit janvier deux mil quatre, portant la mention: "Enregistré quatre rôles, sans renvoi à Walcourt, le treize janvier deux mil quatre, volume 380, folio 29 case 17 reçu vingt cinq euros signé l'Inspecteur Principal au Ph Dessomme", il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "CIDIMMO", ayant son siège social à 5640 Mettet, rue Sometet, n°25 a décidé

1 * de supprimer la valeur nominale des parts afin que le capital social soit représenté par sept cent cinquante parts sociales sans mention de valeur représentant chacune un/sept cent cinquantième du capital social.

* de convertir le capital social du franc belge en euro les sept cent cinquante mille francs belges représentant le capital social sont donc convertis en dix huit mille cinq cent nonante deux euros un cent (18 592,01 EUR)

* d'augmenter le capital, à concurrence de sept euros nonante neuf cents (7,99 Eur) pour le porter de dix huit mille cinq cent nonante deux euros un cent (18.592,01 EUR) à dix huit mille six cents euros (18 600 Eur), sans création de parts nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de sept euros nonante neuf cents prélevée sur les réserves disponibles de la société telles qu'elles figurent dans les comptes annuels arrêtés au trente et un décembre deux mil deux

* d'apporter aux statuts les modifications suivantes suite aux décisions intervenues ci-dessus

* article 5: cet article est remplacé par le texte suivant:

"ARTICLE CINQ:

Le capital est fixé à la somme de DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS

Il est représenté par sept cent cinquante parts sans mention de valeur représentant chacune un/sept cent cinquantième du capital social"

* articles 6: Cet article est remplacé par le texte suivant pour relater l'historique de la formation du capital.

"ARTICLE SIX

1.- Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à deux cent cinquante mille francs belges divisé en deux cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale de mille francs chacune

Toutes les parts ont été souscrites et libérées en totalité lors de la constitution.

2 - L'assemblée générale extraordinaire du vingt août mil neuf cent nonante dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Foubert, a décidé d'augmenter à concurrence de cinq cent mille francs belges le capital social pour le porter à sept cent cinquante mille francs belges par la création de cinq cents parts nouvelles de mille francs belges chacune Ces parts nouvelles ont été souscrites intégralement en numéraires et entièrement libérées

3.- L'assemblée générale extraordinaire du huit janvier deux mil quatre a décidé

- de supprimer la valeur nominale des parts afin que le capital social soit représenté par sept cent cinquante parts sociales sans mention de valeur représentant chacune un/sept cent cinquantième du capital social

- de convertir le capital social du franc belge en euro les sept cent cinquante mille francs belges représentant le capital social ont donc été convertis en dix huit mille cinq cent nonante deux euros un cent (18 592,01 EUR)

- d'augmenter le capital, à concurrence de sept euros nonante neuf cents (7,99 Eur) pour le porter de dix huit mille cinq cent nonante deux euros un cent (18.592,01 EUR) à dix huit mille six cents euros (18 600 Eur), sans création de parts nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de sept euros nonante neuf cents prélevée sur les réserves disponibles de la société"

Il * de supprimer purement et simplement la limitation de durée de six ans des fonctions des gérants nommés par l'assemblée générale des associés..

* l'assemblée a pris acte de la démission à compter du huit janvier deux mil quatre, de ses fonctions de gérant statutaire présentée par Madame Christiane CHANDLER, épouse de Jean-Luc Boccart, domiciliée à 5640 Mettet, rue de Sometet, n°25

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

* de modifier l'article 8 des statuts en supprimant les trois derniers alinéas de cet article et ce pour se mettre en concordance avec les décisions prises sur les points prévus ci-dessus sous II

* qu'en cas de pluralité de gérants, la signature d'un seul d'entre eux est requise pour agir au nom de la société et par conséquent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 9 par le texte suivant

"La gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances ainsi que pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social. En cas de pluralité de gérants, la signature d'un seul d'entre eux est requise pour agir au nom de la société. Sous la même condition, ils peuvent se faire représenter par des mandataires de leur choix pourvu que ces pouvoirs ne soient pas généraux"

* L'assemblée générale a appelé aux fonctions de gérant non statutaire, à compter du huit janvier deux mil quatre et avec tous les pouvoirs prévus par les statuts, et ensuite de ses fonctions de gérant statutaire, Madame Christiane CHANDLER, prénommée.

La gérante est nommée jusqu'à révocation

* que la décision de supprimer la limitation de la durée des fonctions de gérant s'applique également à Monsieur Jean-Marc Boccart, gérant non statutaire. Ce dernier est donc nommé jusqu'à révocation.

III - d'adapter les statuts suite à la codification du droit des sociétés. Par conséquent il décide de modifier les articles 7, 11, 12 et 16 des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur belge

Geneviève GIGOT
Notaire à Walcourt

Déposé en même temps: * expédition de l'acte
* deux procurations
* statuts coordonnés